

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Service des acquisitions et des marchés  
Région du Nord-Ouest  
Réception des soumissions unité  
5e étage, 10065, avenue Jasper  
Edmonton, AB T5J 3B1

**REQUEST FOR  
PROPOSAL**

**DEMANDE DE  
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted  
Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the  
Queen in right of Canada, in accordance  
with the terms and conditions set out  
herein, referred to herein or attached  
hereto, the goods, services, and  
construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out  
therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du  
Canada

Nous offrons par la présente de  
vendre à Sa Majesté la Reine du chef  
du Canada, aux conditions énoncées  
ou incluses par référence dans la  
présente et aux appendices ci-jointes,  
les biens, services et construction  
énumérés ici sur toute feuille ci-  
annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A  
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE  
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE  
SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet:</b> Services d'un psychologue de la Division F de la GRC à Regina, SK.		<b>Date</b> 2014-09-10
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> M5000-5-1023/A		
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b>		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	14 :00	HAM
<b>On / le :</b>	Octobre 7, 2014	
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> Gendarmerie royale du Canada Services de santé Division F 6101, avenue Dewdney Regina, SK S4P 3J7		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Sylvia Hicks, Agente principale des marchés sylvia.hicks@rcmp-grc.gc.ca		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 780-670-8634		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes		<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>



## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Certifications obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

### **PARTIE 6 - Sécurité, financières et autres exigences**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Ombudsman de l'approvisionnement
13. Exigences en matière d'assurances



### Liste des annexes

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Critères d'évaluation technique
Annexe D	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
Annexe E	Exigences en matière d'assurance
Annexe F	Entente de non-divulgation



## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.   |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la base de paiement, les conditions d'assurance,

*Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.*

### 2. Sommaire

La Gendarmerie royale du Canada, Division F, Regina, SK, a un besoin pour les services d'un (1) Docteur qualifié psychologue autorisé à pratiquer dans la province de la Saskatchewan ou le numéro d'immatriculation d'une autre province ou d'un territoire (à condition que la ressource est admissible à licence dans la province de la Saskatchewan). Le contrat émise en conséquence de cette appel d'offres sera pour une période de deux (2) ans avec trois (3) périodes d'option supplémentaires d'un an.

*Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.*

*Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.*

Cette exigence est exonérée en vertu des accords commerciaux suivants:

Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP-OMC), annexe 4, les notes de



l'annexe 4, 4.6;  
Amérique du Nord Accord de libre-échange (ALENA), l'annexe de 1001,16 à 2, Section B Services exclus,  
Section G;  
Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'annexe 502.1B, alinéa 1 (f).

### 3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent quatre- vingt (180) jours

### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.



### **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

### **6. Entente de non-divulgaration**

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgaration, incluse à l'annexe F, remplie et signée et l'envoyer au l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (trois (3) copies papier)
- Section II: Soumission financière (une (1) copies papier)
- Section III: Attestations (trois (3) copies papier)
- Section IV: Renseignements supplémentaires (trois (3) copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.



## **Section II : Soumission financière**

**1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

## **Section III: Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe 'C'

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Critères financiers obligatoires**

Critères financiers obligatoires sont inclus dans l'annexe «B».

Clause du Guide des CCUA A0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

### **2. Méthode de sélection**

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 33 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.L'échelle de cotation compte 55 points.
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.





3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. Dans le cas où deux candidats obtiennent les scores identiques à la suite de l'évaluation, le marché sera attribué au soumissionnaire avec le score technique le plus élevé.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Note pour le mérite technique</b>	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
<b>Calculs</b>			
<b>Note pour le prix</b>	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
<b>Note combinée</b>	83,84	75,56	80,89
<b>Évaluation globale</b>	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe



**1.1.1** En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées dans les instructions uniformisées comme indiqué dans cette demande de soumissions. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

**1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe X (***insérer la lettre***) – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

**2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

**2.1 Attestation pour ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.



## Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).



## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

## 2.3 Études et expérience

### 2.3.1 Clause du Guide des CUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience



## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web [Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels](#).

### **5. Exigences en matière d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe E.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



## **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **1. Énoncé des travaux**

- L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

#### **2.1 Conditions générales**

2035 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 41 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2035 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 41.4 en entier.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

#### **3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être remplies:

(a) le soumissionnaire doit détenir une autorisation de la GRC "Top Secret", comme indiqué dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;

(b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des informations classifiées ou protégées, ou à des biens (s) de travail doivent satisfaire à l'exigence de sécurité, comme indiqué dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;

(c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des informations classifiées ou protégées, actifs ou des lieux de travail. Empreintes digitales peut être nécessaire. Cette information doit être fournie dans les trois jours ouvrables suivant la demande.



#### **4. Durée du contrat**

##### **4.1 Période du contrat**

La durée du contrat est de la date d'attribution du contrat se terminant 24 mois plus tard.

##### **4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 (trois) période(s) supplémentaire(s) de 1 (une) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 (trente) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Sylvia Hicks  
Titre : Agente principale des marchés  
Organisation : Gendarmerie royale du Canada  
Adresse : 11140 – 109 Street  
Edmonton, AB T5G 2T4  
Téléphone : 780-670-8634  
Courriel : [sylvia.hicks@rcmp-grc.gc.ca](mailto:sylvia.hicks@rcmp-grc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### **5.2 Technique pour le contrat est :**

Seront fournis à l'attribution de contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :  
Titre :  
Adresse :  
Téléphone :  
Courriel :

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes comme suit, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

#### A. Période initiale – date d'adjudication du contrat : janvier 31, 2017

psychologue	Niveau estimatif d'effort (heures)	Taux horaire ferme – période initiale	Coût total
Services psychologue	2080	\$	\$

### Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages](#) du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.





**Option de prolongation du contrat**

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé aux taux horaires fermes suivants pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

**B. Première période optionnelle – du février 1, 2017 au janvier 31, 2018**

psychologue	Niveau estimatif d'effort (heures)	Taux horaire ferme – période optionnelle	Coût total
Services psychologue	1040	\$	\$

**C. Deuxième période optionnelle – du février 1, 2018 au janvier 31, 2019**

psychologue	Niveau estimatif d'effort (heures)	Taux horaire ferme – Deuxième période	Coût total
Services psychologue	1040	\$	\$

**D. Deuxième période optionnelle – du février 1, 2019 au janvier 31, 2020**

psychologue	Niveau estimatif d'effort (heures)	Taux horaire ferme – Deuxième période	Coût total
Services psychologue	1040	\$	\$

**7.2 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.



3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

**7.3** CCUA 1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

**7.4** **Clauses du Guide des CCUA**  
A9117C T1204 – demande directe du ministère client

**7.5** **Vérification du temps**  
**C0711C** Contrôle du temps (2008-05-12)

## **8. Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
    - l'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
    - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires A3025 (2013-03-21)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée



sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Option de prolongation du contrat A9009C (2008-12-12)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 (trois) période(s) supplémentaire(s) de 1 (une) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Période de contrat A9022C (2007-05-25)

La période du contrat est du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclusivement.

A3015C (2008-12-12) Attestations

A7017C (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client

## **9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## **9.3 Clauses du Guide des CCUA**

**A3025T (2014-06-26) Acien fonctionnaire – concurrentiels - soumission**

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12) Renseignements personnels;
- c) les conditions générales – 2035 (2014-03-01) Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe D, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- g) l'Annexe E, Exigences en matière d'assurance;
- h) Annexe F, Entente de non-divulgation
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ ».

## 12. Ombudsman de l'approvisionnement

### 12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

### 12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).



### **13. Exigences en matière d'assurances**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe 'E'. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### Exigence

La GRC, Division F, Regina, SK, requiert les services d'un (1) Docteur qualifié psychologue de fournir psychologiques évaluations de remise en forme, de la consultation et des services de soutien clinique Psychologie connexes dans le cadre des opérations de police.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) F Division Services, Regina, SK, de santé, utilise les services d'un psychologue pour fournir cliniques spécialisées des évaluations psychologiques de fitness adresse pour devoir, gestion de l'incapacité et des problèmes de performances pour les membres réguliers et civils; conduite débriefings psychologiques de sections spécialisées et des déploiements; conduite de dépistage psychologique des évaluations pour les demandeurs de la GRC; coordonner la gestion du stress consécutif à un incident critique programme et fournir/superviser intervention de crise pour les membres et leurs familles; coordonner et fournir programmes de prévention de la maladie en collaboration avec la Division F Services de santé équipe.

#### Objectifs

La GRC est à la recherche les services d'un psychologue de doctorat qualifié qui possède un diplôme avec spécialisation en psychologie de l'orientation clinique d'une université reconnue; est autorisé tant que psychologue dans la province de la Saskatchewan; ou immatriculé dans une autre province ou d'un territoire avec admissibilité à un permis dans la province de la Saskatchewan; est en règle avec le Collège provincial des psychologues; est un praticien expérimenté avec plus de cinq (5) ans d'expérience; et se qualifie pour une cote de sécurité de la GRC Top Secret.

#### Portée des travaux

##### L'entrepreneur sera :

##### Général :

Fournir des services psychologiques à la Occupationnel Health Office de Regina, entre sept heures et demie (7.5) et quarante (40) heures par semaine, pendant les heures de 8 h 00 à 18 h 00 au "F" quartier général de division, de Regina, en Saskatchewan.

Parfois les déplacements à l'intérieur de la province de la Saskatchewan à fournir intervention de crise grâce à la gestion du stress consécutif à un incident critique Programme (CISM). Où Voyage est nécessaire en dehors de la région de Regina, les taux de déplacement seront remboursés (net 30 jours) sur présentation des reçus originaux détaillés.

Fournir des consultations et des conseils de gestion de la GRC, division Services de santé Bureau (HSO), les membres et l'organisation de crise de santé mentale et la prestation de services psychologiques au sein de la Division.

Fournir des consultations psychologiques sur questions de l'organisation.

Des témoignages d'experts sur la discipline ou de la Cour fédérale, ainsi que la consultation avec l'officier approprié et commandant, comme demandé.

Effectuer toutes les tâches et les rapports conformément à la GRC la santé politiques, directives et procédures.

#### Gestion des incidents critiques



Fournir des services de consultation au sein du programme du CISM y compris services individuels et de groupe débriefings lorsque nécessaire.

Assister aux sites lorsque demandé, afin de mener de remise immédiate pour devoir des évaluations.

Participer à la prestation de services psychologiques avec des services de santé, employé et la gestion responsable des Relations avec la dotation en personnel et de la gestion.

Assurer assurance de la qualité des services offerts, notamment suivi à long terme avec les membres.

Faire des renvois à divers professionnels de la santé en cas de besoin.

### **Dépistage des cadets**

Si cela est jugé nécessaire par le psychologue régionale, calendrier complet et un entretien de suivi avec les demandeurs afin de parvenir à une recommandation définitive.

Remplir et fournir le HSO avec définitif une recommandation écrite d'aptitude physiologique de tous les corps de cadets les demandeurs qui complète la GRC approuvés à l'échelle nationale physiologiques tests de dépistage.

Répondre à la requérante, Programme d'accès à l'information (AIPRP) et Commission des droits de l'homme prie pour plus d'informations sur report/rejets décisions.

Consulter les divisions HSO et recruter les unités nécessaires afin de résoudre les cas concrets ou d'adresse changements requis au cadet processus de dépistage.

### **Spécialisé des évaluations psychologiques**

Conduite obligatoire des évaluations psychologiques et comptes rendus avec les membres étant affichés en unités spécialisées (par ex. Services de Communication (CS), équipe d'intervention d'urgence (EIU), récupération subaquatique équipe (URT), Services des sciences judiciaires et de l'identité (FS & EST), postes isolés. Ces évaluations sont à des fins de dépistage dans/hors de la section et la surveillance de la santé mentale et de fitness spécialisées pour devoir de députés.

Conduite / groupe coordonnées débriefings comme nécessaire et demandée (par ex. Groupe des crimes graves (MCU), spéciale "I", etc.)

Fournir le HSO avec une recommandation écrite du physiologiques aptitude de chaque candidat employé.

### **La santé**

Fournir cliniques spécialisées des évaluations psychologiques et consultations de diagnostic pour les membres et les membres civils de saisine.

Répondre aux demandes de services et à l'écran les renvois pour déterminer les besoins de l'évaluation et/ou de l'intervention, considérant le renvoi de et de la liaison avec d'autres médecins/psychologues le cas échéant.

Évaluer et déterminer les mesures à prendre lorsqu'un membre est un danger pour lui/elle-même ou d'autres, en coordination avec la Division HSO et autres professionnels sur ces questions afin de développer une clinique psychologique plan de traitement.

Participer en équipe multidisciplinaire des consultations avec les divisions HSO, infirmière en santé au travail, intégrée divisionnaire Comité des Services et de spécialistes externes pour déterminer l'aptitude de devoir, le retour au travail et l'incapacité à long terme de planification pour les membres avec conditions psychologiques.



Conduite de fitness pour devoir évaluations à la demande divisionnaire HSO.

Procéder à des évaluations et de consultation pour l'optimisation des performances situations.

Examen et commentaire sur l'analyse et les décisions prises par d'autres professionnels de la santé (p. ex. Neuropsychologue).

## Les produits livrables

### 1. Général

Lorsque demandé, fournissent périodiquement des présentations lors de réunions et/ou de formation de l'organisation, le déroulement des consultations téléphoniques.

### 2. Gestion des incidents critiques

effectuer consultations téléphoniques, assister à des réunions, individuelle complète des entrevues cliniques, intervention de groupe, ainsi que la documentation connexe clinique grâce à notes de progrès. Complète de consultations téléphoniques et les documents d'accompagnement exigés par les fournisseurs de soins de santé et la plate-forme Programme d'aide aux employés (PAE - soutien par les pairs des personnes).

### 3. Dépistage des cadets

écrit rapports psychologiques dans la GRC format prescrit qu'intégrer test interprétation, entrevue clinique et supports d'information; offrir une recommandation pour l'acceptation ou le report qui est défendable sur la base des données. Le cas échéant, fournir une verbale/réponse écrite concernant les décisions de la HSO et unité de recrutement grâce à des réunions, téléconférences et consultation par téléphone.

### 4. Psychologiques spécialisées

fournissent des évaluations écrites rapports psychologiques dans la GRC format prescrit que intégrer test psychologique des données, l'examen de dossiers entrevue clinique; et de fournir un avis concernant Fitness pour devoir (général et spécialisé).

### 5. La santé

psychologique des rapports qui comprennent le diagnostic et d'aptitude à devoir évaluation dans une forme prescrite par la GRC. Grâce à la documentation, réunions et contact verbal, aider à l'élaboration d'un retour au travail stratégie qui intègre le bien-être des membres, les politiques et les besoins opérationnels de l'organisation et la gestion des risques.

Participer au retour de processus de travail en évaluant le fournisseur de soins de santé les recommandations, aider à l'identification des restrictions et des limitations fondées sur le Fitness pour devoir les évaluations et de collaborer avec le retour au travail coordonnateur pour identifier des devoirs pour les membres dans les processus RTW.

## Ministériel (GRC) de soutien

Le ministère fournira ce qui suit à la psychologue:

1. Espace de travail partagé dans l'Unité des services de santé au travail, la division «F», Regina, SK
2. Fichiers médical de personnel de la GRC
3. Directives santé de la GRC
4. Diverses bases de données de la GRC





**ANNEXE B**

**BASE DE PAIEMENT**

Annexe "B" doit être complétée dans son intégralité, y compris les années d'option et le taux par la tarification de l'heure, ou l'offre / soumission sera jugée non recevable et ne sera pas évaluée.

Nom de l'entrepreneur ou l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Business # ou NAS # : \_\_\_\_\_

Contactez : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Ancien fonctionnaire : Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**Offre financière:**

L'offre financière doit être une entreprise tout-inclus prix, la TPS / TVH en sus, le cas échéant.

**A. Période initiale – date d'adjudication du contrat : janvier 31, 2017**

psychologue	Niveau estimatif d'effort (heures)	Taux horaire ferme – période initiale	Coût total
Services psychologue	2080	\$	\$

**B. Première période optionnelle – du février 1, 2017 au janvier 31, 2018**

psychologue	Niveau estimatif d'effort (heures)	Taux horaire ferme – période optionnelle	Coût total
Services psychologue	1040	\$	\$

**C. Deuxième période optionnelle – du février 1, 2018 au janvier 31, 2019**

psychologue	Niveau estimatif d'effort (heures)	Taux horaire ferme – Deuxième période	Coût total
Services psychologue	1040	\$	\$



**D. Deuxième période optionnelle – du février 1, 2019 au janvier 31, 2020**

psychologue	Niveau estimatif d'effort (heures)	Taux horaire ferme – Deuxième période	Coût total
Services psychologue	1040	\$	\$

Estimation du nombre d'heures disponibles pour fournir un service par semaine: \_\_\_\_\_

**Définition d'un jour:**

Une journée de travail est défini comme 7,5 heures de travail, à l'exclusion des pauses-repas. Le paiement sera effectué pour les heures effectivement travaillées, avec aucune disposition pour les heures supplémentaires, les congés annuels, jours fériés et congés de maladie.

**TPS / TVH**

Tous les prix et les montants inscrits dans le contrat sont exclusive de produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH), sauf indication contraire. Si la TPS est applicable, il est en sus du prix et doit être montré ici comme élément distinct et sera versée par le Canada. .



**Annexe "C"**  
**Critères d'évaluation technique**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES**

À la date de clôture, le soumissionnaire doit remplir les exigences obligatoires ci-dessous et fournir la documentation nécessaire pour prouver que sa soumission est conforme.

Toute proposition qui ne respecte pas les exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée. Chaque exigence doit être traitée séparément.

<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES – PROPOSITION TECHNIQUE</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Insatisfaisant</b>
<b>M1 Indication des ressources</b> Les soumissionnaires DOIVENT inclure dans leur proposition le curriculum vitæ (CV) détaillé du psychologue clinique nommé dans la proposition. Les données que contient ce CV DOIVENT être suffisantes pour prouver sans équivoque que la personne proposée est parfaitement qualifiée et capable de satisfaire aux exigences de l'énoncé des travaux.		
<b>M2</b> Numéro d'inscription à l'Ordre des psychologues de la Saskatchewan ou le numéro d'immatriculation d'une autre province ou d'un territoire (à condition que la ressource est admissible à une licence dans la province de la Saskatchewan) doivent être fournis dans la proposition du soumissionnaire. <b>La GRC se réserve le droit de communiquer avec le Collège des psychologues de la Saskatchewan pour vérifier que le psychologue ou l'associé de ce dernier est en mesure d'exercer sa profession sans aucune restriction dans le domaine de la psychologie clinique auprès d'adultes.</b>		
<b>M3</b> La personne visée par la proposition, en sa qualité de psychologue autorisé, doit avoir acquis au cours des cinq (5) dernières années au moins deux (2) ans d'expérience de travail pratique dans la domaine de la prestation de services de psychologie clinique à des adultes dans le contexte d'une clinique ou d'une organisation. En particulier, comme son CV doit l'indiquer, cette personne doit répondre aux exigences de la GRC décrites dans l'énoncé de travail : entre autres, elle doit avoir acquis, au cours des cinq (5) dernières années au moins deux (2) ans d'expérience dans le domaine des évaluations psychologiques d'adultes, y compris l'administration et l'interprétation de l'inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota-2 (MMPI-2), les entrevues et la rédaction de rapports d'interprétation.		



<p><b>M4 Références</b></p> <p>Pour le psychologue clinique nommé, le soumissionnaire <b>DOIT</b> fournir les noms de <b>trois (3)</b> employeurs ou organisations clientes ayant une connaissance directe du travail effectué par la personne en question. Le soumissionnaire <b>DOIT</b> inclure au moins les renseignements suivants pour chaque référence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nom;</li><li>- Titre professionnel;</li><li>- Coordonnées actuelles (téléphone ou courriel)</li><li>- description des tâches, fonctions ou responsabilités. (entre autres, la durée de la prestation des services psychologiques)</li></ul> <p><b>La GRC se réserve le droit de communiquer avec l'employeur ou client nommé afin de vérifier l'exactitude des renseignements figurant dans la proposition du soumissionnaire. Advenant que la GRC communique avec les employeurs ou clients nommés et qu'un (1) ou plusieurs d'entre eux fait des commentaires négatifs concernant l'exactitude des renseignements figurant dans la proposition du soumissionnaire, celle-ci sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.</b></p>		
--	--	--



## CRITÈRES D'ÉVALUATION PAR COTE NUMÉRIQUE

1. Les propositions techniques répondant à toutes les exigences obligatoires susmentionnées seront évaluées et cotées dans le respect des règles ci-dessous relativement à l'évaluation par cote numérique et à l'évaluation de l'expérience. Les soumissionnaires doivent obtenir la note de passage globale de soixante (60) pour cent (33 sur 55) pour ce qui du critère d'évaluation par cote numérique.
2. Pour les critères d'évaluation par cote numérique, le soumissionnaire doit étoffer les renseignements fournis relativement aux exigences obligatoires, en relatant en détail la portée et l'étendue de l'expérience pertinente, ainsi que les qualifications et la teneur de l'expertise de la personne proposée. Il est obligatoire d'étayer toute affirmation quant à l'expérience, aux qualifications ou à l'expertise d'une ressource au moyen de descriptions de projets détaillées permettant de comprendre où et comment celles-ci ont été acquises. L'équipe responsable de l'évaluation par cote numérique ne tiendra pas compte des affirmations non corroborées en la matière.

Le soumissionnaire doit au moins fournir les renseignements suivants :

- Nom de l'organisation
  - Nom, numéro de téléphone et titre du client
  - Type d'activités
  - Durée du travail (mois et année du début et de la fin de cette période)
3. Le soumissionnaire indiquera dans le CV de chaque ressource proposée les données à l'appui justifiant l'acquisition d'une d'expérience pour chaque critère de l'évaluation par cote numérique.



**EXIGENCES DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ÉVALUÉE PAR COTE NUMÉRIQUE**

Numéro d'élément	Critères numériquement cotés - R Critère d'expérience - A	Directives de notation	Note du soumissionnaire	Renvoi à la page de la proposition
R1	<p>Expérience confirmée acquise au cours des 60 derniers mois de la <b>conduite d'évaluations de l'équilibre psychologique</b> des adultes exerçant des professions à risque élevé (p. ex. militaires, intervenants d'urgence ou membres d'une organisation d'application de la loi.). Un résumé écrit doit être fourni détaillant l'expérience et indiquant clairement : 1) les emplois, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) les renvois au CV et 4) de quelle façon l'expérience acquise répond au critère.</p>	<p>Mois                      Points Expérience</p> <p>60 mois +                      10 48 mois                      8 36 mois                      6 24 mois                      4 &lt;24 mois                      2</p> <p>Nombre total de points :                      10</p>		
R2	<p>Expérience confirmée acquise au cours des 60 derniers mois de <b>travail au sein d'équipes multidisciplinaires formée de divers professionnels de la santé</b> (c.-à-d. médecin, infirmière, travailleur social, psychologue). Un résumé écrit doit être fourni détaillant l'expérience et indiquant clairement : 1) les emplois, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) les renvois au CV et 4) de quelle façon l'expérience acquise répond au critère.</p>	<p>Mois                      Points Expérience</p> <p>60 mois +                      10 48 mois                      8 36 mois                      6 24 mois                      4 &lt;24 mois                      2</p> <p>Nombre total de points :                      10</p>		
R3	<p>Expérience confirmée acquise au cours des 60 derniers mois de la <b>prestation de services psychologiques directs et d'interventions dans des situations de crise auprès d'adultes</b> exerçant des professions à risque élevé (p. ex.</p>	<p>Mois                      Points Expérience</p> <p>60 mois +                      10 48 mois                      8 36 mois                      6 24 mois                      4 &lt;24 mois                      2</p>		



Numéro d'élément	Critères numériquement cotés - R Critère d'expérience - A	Directives de notation	Note du soumissionnaire	Renvoi à la page de la proposition																
	<p>militaires, intervenants d'urgence ou membres d'une organisation d'application de la loi.).</p> <p>Un résumé écrit doit être fourni détaillant l'expérience et indiquant clairement : 1) les emplois, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) les renvois au CV et 4) de quelle façon l'expérience acquise répond au critère.</p>	<p>Nombre total de points : 10</p>																		
R4	<p>Expérience confirmée acquise au cours des 60 derniers mois de la prestation de services de <b>consultation à d'autres psychologues ou professionnels de la santé concernant l'évaluation ou le traitement des adultes exerçant des professions à risque élevé</b> (p. ex. militaires, intervenants d'urgence ou membres d'une organisation d'application de la loi.).</p> <p>Un résumé écrit doit être fourni détaillant l'expérience et indiquant clairement : 1) les emplois, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) les renvois au CV et 4) de quelle façon l'expérience acquise répond au critère.</p>	<table> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Expérience</td> <td></td> </tr> <tr> <td>60 mois +</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>48 mois</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>36 mois</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>24 mois</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>&lt;24 mois</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre total de points :</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	Points	Expérience		60 mois +	10	48 mois	8	36 mois	6	24 mois	4	<24 mois	2	Nombre total de points :	10		
Mois	Points																			
Expérience																				
60 mois +	10																			
48 mois	8																			
36 mois	6																			
24 mois	4																			
<24 mois	2																			
Nombre total de points :	10																			
R5	<p>Expérience confirmée acquise au cours des 60 derniers mois de travail en <b>collaboration avec une tierce partie ou autres services de santé au travail</b> aux fins de l'évaluation ou du traitement d'adultes.</p> <p>Un résumé écrit doit être fourni détaillant l'expérience et indiquant clairement : 1) les emplois, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) les renvois au CV et 4) de quelle façon l'expérience acquise répond au critère.</p>	<table> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Expérience</td> <td></td> </tr> <tr> <td>60 mois +</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>48 mois</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>36 mois</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>24 mois</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>&lt;24 mois</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre total de points :</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	Points	Expérience		60 mois +	10	48 mois	8	36 mois	6	24 mois	4	<24 mois	2	Nombre total de points :	10		
Mois	Points																			
Expérience																				
60 mois +	10																			
48 mois	8																			
36 mois	6																			
24 mois	4																			
<24 mois	2																			
Nombre total de points :	10																			



Numéro d'élément	Critères numériquement cotés - R Critère d'expérience - A	Directives de notation	Note du soumissionnaire	Renvoi à la page de la proposition
R6	<p>Le soumissionnaire doit décrire les <b>attestations obtenues, les cours ou ateliers suivis ou les conférences professionnelles auxquelles il a assisté dans des domaines de spécialisation</b> similaires et pertinents du point de vue des exigences de la GRC.            Au nombre des domaines de spécialisation, mentionnons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les évaluations de l'équilibre psychologique des adultes exerçant des professions à risque élevé comme des militaires, des intervenants d'urgence ou des personnes chargées de l'application de la loi.</li> <li>b) la psychologie des forces policières</li> <li>c) la santé au travail</li> <li>d) l'inoculation du stress et la résilience</li> <li>e) l'intervention en situation de crise</li> </ul>	<p>Expérience confirmée au cours des 60 derniers mois.            Preuves qu'une attestation a été obtenue ou qu'un cours ou séminaire a été suivi dans des domaines de spécialisation :            = 5 points            Preuves de la participation à des ateliers ou conférences professionnelles dans des domaines de spécialisation =            2,5 points            Aucune preuve =            0 point</p>		
TOTAL : 222 points		<b>/55</b>		

**NOTE TOTALE** \_\_\_\_\_/55

**Nota : La note de passage minimale est de 33 sur 55 (60 %)**





Annexe D

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -  
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.



B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



## ANNEXE E

### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par gendarmerie royale du Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.



- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



## ANNEXE F

### Entente de non-divulgation

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de \_\_\_\_\_, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série \_\_\_\_\_, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et \_\_\_\_\_, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date